

La motion dont nous sommes saisis ne se prête pas à une étude raisonnée. Comme les nombreuses allégations parues dans les journaux depuis deux semaines, cette motion n'est qu'une supposition fondée sur des insinuations. Pour l'opposition, ce débat aurait été l'occasion idéale de porter une accusation ou de demander une enquête pour établir les faits, ou même de faire des propositions constructives. Nous savons tous que le 9 septembre 1985 le premier ministre (M. Mulroney) a promu le Code régissant la conduite des titulaires de charge publique. Nous savons aussi qu'à la même date il a écrit au très honorable chef de l'opposition pour lui demander ses suggestions et sa collaboration afin d'améliorer le Code. Le premier ministre n'a pas encore reçu de réponse à cette lettre.

● (1210)

A mon sens, il faut que les normes de conduite soient appuyées par la Chambre en général afin qu'elles s'appliquent à tous et chacun, en toute équité. Dans les circonstances, il y a belle lurette que le chef de l'opposition aurait dû établir fermement sa position au sujet du Code de conduite.

J'ai écouté attentivement pour connaître la position du chef de l'opposition en ce qui concerne le Code de conduite. Elle se résume en une seule phrase: il est absolument impossible de mettre en application un code de conduite. Je suppose que c'est aussi la position du parti libéral.

M. Broadbent: Vous faites même pleurer les bébés.

M. Hnatyshyn: Je vois dans l'approbation qui me parvient des tribunes le signe de l'appui qu'on nous accorde et des reproches qu'on adresse à l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Selon moi, nous avons le droit de connaître la position du chef de l'opposition sur le code de conduite. Il est demeuré muet à ce sujet . . .

Une voix: Elle est meilleure que la vôtre quoi qu'il en soit.

M. Hnatyshyn: Ce n'est pas un reproche, mais il avait l'occasion d'élever le débat, alors qu'il présente sa première motion de ce trimestre, et de faire des suggestions constructives permettant de résoudre un problème en particulier, mais il est demeuré muet. Si le code ne le satisfait pas, qu'il nous fasse bien connaître sa position.

Nous vivons dans une société qui non seulement permet les divergences de vues, mais les encourage. Nous favorisons la liberté d'expression et d'association, parce que selon nous la validité de diverses idées et opinions émises doit être jugée à la tribune publique. Le fait d'accepter l'existence de points de vue divergents et contradictoires est l'un des points forts de notre régime démocratique.

Il faut cependant absolument comprendre que notre société est tout à fait disposée à accepter une infinie variété d'opinions sur un sujet donné, mais qu'elle n'entend pas permettre à chacun de se conduire comme bon lui semble. C'est essentiellement pour cette raison que nous avons établi des lois auxquelles les gens peuvent se reporter pour juger si leur conduite est acceptable.

Les subsides

Cette opinion émane du principe de la suprématie de la loi. Cependant, les législateurs sont forcés de déterminer quotidiennement comment formuler la loi, afin de réaliser les objectifs légitimes de la société sans empiéter indûment sur les droits de la personne. À première vue, aucune formule n'est bonne ou mauvaise. On ne peut qu'espérer que le produit final, la loi, reflète l'équilibre que nous cherchons à atteindre. Cependant, une fois que la loi est adoptée, la société, pour le meilleur ou pour le pire, dispose alors d'un ensemble de règles qui fixent une norme de comportement, que tous doivent respecter.

J'ai voulu rappeler les distinctions fondamentales qui séparent le point de vue subjectif des règles de conduite objectives car cette distinction revêt une importance primordiale en ce qui a trait à la question débattue. Qu'il soit bien fondé ou non, un point de vue subjectif ne saurait ni ne devrait supplanter un code de règles de conduite objectives.

Le 9 septembre 1985, en déposant le code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêt et l'après-mandat, le premier ministre a du fait établi ces règles de conduite objectives. Ce code prévoit une série détaillée de mesures permettant d'en faciliter l'observation. Tous les ministres de la Couronne sont tenus d'appliquer ces mesures et, ce faisant, d'observer le code.

[Français]

Au meilleur de ma connaissance, tous mes collègues du Cabinet ainsi que moi-même avons suivi à la lettre le code. Voilà de quelle manière les choses devraient être et de quelle manière elles doivent être.

[Traduction]

Toutefois, je voudrais, monsieur le Président, que vous vous rendiez compte à quel point il est essentiellement injuste d'établir un ensemble de règles objectives pour ensuite prétendre qu'à ces règles s'ajoutent une nouvelle série de règles subjectives, cette fois. Personne ne peut être tenu d'observer ces nouvelles règles pour la bonne raison que personne ne peut savoir d'avance et de manière précise ce qu'elles seront.

En dépit de la tempête soulevée par l'opposition depuis deux semaines, personne n'a laissé entendre que le code d'éthique n'avait pas été observé. Les députés de l'opposition ont préféré accuser le ministre d'avoir négligé d'en observer les modalités, quelles qu'elles soient, puisqu'ils sont les seuls à les connaître. Dans la motion d'aujourd'hui, on blâme le gouvernement «de n'avoir pas fourni des renseignements complets et satisfaisants sur le conflit d'intérêts flagrant dans lequel le ministre est impliqué». Pourtant, la motion en soi présume ce qu'elle condamne. Elle ne fournit aucune preuve de la validité de l'accusation de conflit d'intérêts. En fait, si l'on s'en tient au pied de la lettre, la motion ne permet aucun doute quant à l'existence d'un conflit d'intérêts. Voilà bien la façon de procéder que l'opposition a adoptée tout au long de ce débat: poser une question accusatrice et s'arranger pour trouver une confirmation dans les faits.